

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

Arrêté n° 2026-028**ARRÊTÉ TEMPORAIRE MODIFIANT LA
CIRCULATION AVENUE DE L'EUROPE ET LA
ROUTE DU MONT-BLANC**

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-3, R.411-4 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande déposée à la préfecture relatif à la déclaration pour l'organisation du Tour d'Annemasse Classic,

VU la demande de M. Le président du comité d'organisation du Vélo Club d'Annemasse concernant la course de cycliste Annemasse Classic sur la commune Vétraz-Monthoux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'avenue de l'Europe,

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des riverains et des usagers de la route,

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le 29 mars 2026 de 10h00 à 17h00 la circulation sur l'avenue de L'Europe sera modifiée comme suit :

- l'accès sur le parking P+R situé sur l'avenue de l'Europe sera fermé.
- les accès de la route de Collonges ainsi que le chemin de la Loëx desservant l'avenue de l'Europe seront fermés le temps du passage de la course.
- la voie d'accès dit « bypass » sur la droite du carrefour giratoire de l'Europe provenant du bas de l'avenue de l'Europe sera fermée à la circulation pendant le temps de la manifestation.

- la route du Mont-Blanc sera fermée à la circulation, dans les deux sens, le temps de la course cycliste depuis l'allée des Garennes jusqu'à l'intersection de la route de Bonneville (RD 1205).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques de la commune pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Vétraz-Monthoux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, ou saisi informatiquement par l'application www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,
- Le centre de secours d'Annemasse,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de Vétraz-Monthoux,
- Monsieur le président du comité d'organisation domicilié au Vélo Club d'Annemasse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VÉTRAZ-MONTHOUX, le 24/02/2026
Le Maire, Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 10/03/2026
Publié et notifié le 10/03/2026

